

Département de la Haute-Savoie

\*\*\*\*\*

COMMUNE  
DE  
**LA BALME DE SILLINGY**

\*\*\*\*\*

**SERVICES TECHNIQUES**  
13, Route de Choisy  
BP 44  
**74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex**

Téléphone : 04.50.68.87.22  
Télécopie : 04.50.68.87.67

**ARRETE DU MAIRE**  
**TECHNIQUES**  
**S.T. N° 2020.79 PR**

-----

Prorogeant l'arrêté ST 2020.55 PR provisoire réglementant la  
circulation  
Sur l'ensemble des voies communales

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire provisoire ST 2020.55 PR réglementant la circulation sur l'ensemble des voies communales,

VU la demande en date du 28 août 2020 formulée par l'entreprise SOGETREL, dont le siège est 389 rue Ingénieur Sansoube 74800 La Roche-Sur-Foron pour le compte du SYANE,

CONSIDERANT que les travaux d'ouverture de tampon de chambre de tirage de télécommunication pour le déploiement de la fibre optique, il nécessite de proroger l'arrêté ST 2020.55 PR réglementant la circulation sur l'ensemble des voies communales **jusqu'au vendredi 30 octobre 2020 inclus.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Champ d'application  
Les dispositions de l'arrêté municipal ST N° 2020.55 PR sont prorogées jusqu'au vendredi 30 octobre 2020.

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Générale des Services Municipaux de la Commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Ussets,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGETREL,
- Monsieur le Directeur du Syane,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 28 août 2020

Le Maire,

Séverine MUGNIER

